Nations Unies S/PV.3476

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3476e séance

Vendredi 2 décembre 1994, à 21 h 40

New York

Président :	M. Bakuramutsa	(Rwanda)
Membres :	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Laclaustra
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Füle
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La situation en Géorgie

94-87337 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 21 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité a pris connaissance avec une profonde préoccupation d'un rapport du Secrétariat concernant une déclaration du 26 novembre 1994 attribuée au Soviet suprême d'Abkhazie (République de Géorgie). Il exprime sa conviction que tout acte unilatéral prétendant établir une entité abkhaze souveraine constituerait une violation des engagements pris par la partie abkhaze de rechercher un règlement politique global du conflit géorgeo-abkhaze. Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Géorgie.
>
> Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties, en particulier à la partie abkhaze, d'accomplir des progrès substantiels dans les négociations menées sous les auspices des Nations Unies avec le concours de la Fédération de Russie en tant que facilitateur et avec la participation de représentants de la CSCE en vue de parvenir à un règlement politique global, y compris sur le statut politique de l'Abkhazie, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie, et sur la base des principes énoncés dans toutes ses résolutions pertinentes.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées touchés par le conflit de retourner en toute sécurité dans leurs foyers conformément au droit international et ainsi qu'il est énoncé dans l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées et demande à la partie abkhaze de prendre toutes mesures nécessaires, en coopération avec le HCR, afin d'assurer rapidement et de façon organisée le retour librement consenti des réfugiés et personnes déplacées.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/78.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 45.